Séance du Conseil du 5 décembre 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 5 décembre 2022 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Evelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Vérification des présences;
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
- 6. Rapports des comités :
- a) Rapport du comité Culture et Patrimoine du 23 novembre 2022;
- b) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 24 novembre 2022;

7. Affaires nouvelles :

- a) Conseillère attitrée au comité Mon village en vari'été;
- **b**) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil;
- c) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage;
- **d**) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;
- e) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;
- f) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2023;
- g) Résolution autorisant la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes;
- **h)** Autorisation d'une occupation d'une partie du domaine public pour le chemin des Boisseaux;
- i) Demande de contribution du Club Magny-Gym;
- j) Vente d'un terrain à Les installations HSF inc. dans le parc industriel.

8. Affaires commencées :

- a) Engagement d'une préposée à l'entretien bar pour un poste temporaire de deux mois;
- **b**) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration;
- c) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale volet entretien;
- **d**) Acceptation de l'année optionnelle 1 du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables et non recyclables;
- e) Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes.

9. Informations générales;

10. Période de questions verbales ou écrites;

11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron

M. Pierre Martineau, siège #1 M. Jonathan Daigle, siège # 2 M^{me} Pauline Joncas, siège # 3 M. Gaétan Bélanger, siège #4 M^{me} Evelyne Gallet, siège # 5 M^{me} Chantal Côté, siège #6

2022-12-01

Adoption de l'ordre du jour

2022-12-02

Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022

2022-12-03

Ratification des comptes

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2200419 au numéro C2200453, les dépôts directs du numéro P2200505 au numéro P2200543 et les paiements Accès D du numéro L2200120 au numéro L2200129 pour la somme de 257 304,28 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 58 183,57 \$, totalisant ainsi 315 487,85 \$.

6. Rapports des comités

Rapport Culture et Patrimoine du 23 novembre 2022

a) Rapport du comité Culture et Patrimoine du 23 novembre 2022

M^{me} Evelyne Gallet, conseillère responsable du comité, fait un bref résumé de la rencontre du comité Culture et Patrimoine du 23 novembre 2022.

Rapport du CCU 24 novembre 2022

b) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 24 novembre 2022

M^{me} Chantal Côté, conseillère responsable du comité, fait un bref résumé de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 24 novembre 2022.

7. Affaires nouvelles :

2022-12-04

a) Conseillère attitrée au comité Mon village en vari'été

Conseillère attitrée comité Mon Village en vari'été

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que M^{me} Evelyne Gallet soit attitrée au comité Mon village en vari'été à titre de conseillère municipale responsable, au même titre que les comités d'immigration, tourisme, Culture et Patrimoine et de la bibliothèque municipale Léo-Pol-Morin dont elle est déjà responsable.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

b)

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux par la greffière-trésorière. Ces déclarations ont été faites dans les 60 premiers jours suivants la date anniversaire de proclamation de chacun des élus.

Registre déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage

c) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage

La greffière-trésorière, M^{me} Sophie Boucher, dépose au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage. Ce registre ne contient aucune déclaration pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022.

2022-12-05

Anse-à-Gilles

Adoption prévisions budgétaires Régie

d) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles

CONSIDÉRANT QUE

la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE

la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles de l'année 2023 pour des dépenses de 330 755 \$ et des revenus de 330 755 \$. Pour l'année 2023, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est estimée à 30 365 \$. Ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

2022-12-06

Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale e) de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny

Adoption prévisions budgétaires L'Islet-Montmagny

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des

> matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a adopté ses prévisions

budgétaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que les Municipalités

participantes doivent ratifier

prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny de l'année 2023 pour des dépenses de 1 051 086 \$ et des revenus de 1 051 086 \$. Pour l'année 2023, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace devrait être de 88 185 \$. Ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

2022-12-07 f) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2023

Calendrier des séances du Conseil 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune :

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h.

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1 mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 7 août
- 11 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

2022-12-08

Résolution autorisant la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes

Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes **g**)

h)

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes 2022-2023 soit autorisée du 22 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclusivement.

2022-12-09

Autorisation occupation partie domaine public chemin des Boisseaux

Autorisation d'une occupation d'une partie du domaine public pour le chemin des Boisseaux

CONSIDÉRANT

le Règlement no 2020-07 portant sur l'occupation du domaine public municipal;

CONSIDÉRANT

la demande déposée par le Club de motoneiges L'Islet pour l'occupation d'une partie du domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux pour la période hivernale du 15 décembre 2022 au 31 mars 2023 (date qui pourrait être devancée selon l'ouverture de la route au printemps et dont la décision incombe à la Municipalité), aux fins d'y donner accès et d'y aménager une piste de motoneige de type sentier local;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil désire accepter la demande reçue aux conditions fixées à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil autorise l'occupation d'une partie de son domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux, uniquement aux fins d'y aménager un sentier local destiné aux passage des motoneiges.

Que le requérant soit avisé que :

a) cette partie de terrain ne sera pas utilisée à des fins exclusives par lui et qu'il est possible que d'autres utilisateurs en motoneige, côte-à-côte, quatre-roues, piétons ou cyclistes y passent sans que la Municipalité n'ait mise en place de mesures particulières à cet égard;

b) ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité pendant la période hivernale.

Que la présente autorisation soit valide à compter du 15 décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 (date qui pourrait être devancée selon l'ouverture de la route au printemps et dont la décision incombe à la Municipalité), et que pour les années subséquentes, le requérant devra, s'il désire poursuivre cette occupation, formuler une nouvelle demande que la Municipalité se réserve le droit de refuser ou d'accepter.

Que la présente autorisation soit conditionnelle à ce que le requérant dépose à la Municipalité, au plus tard le 15 décembre 2022, les preuves d'assurance responsabilité requises aux fins d'assurer sa responsabilité, de même que ses membres, relativement à l'occupation qui est faite du domaine public, étant entendu que cette assurance n'aura pas à couvrir la responsabilité du requérant ou de ses membres en lien avec l'utilisation « multifonctionnelle » des lieux, sauf si le requérant, ses membres ou autres utilisateurs à qui il permettra expressément l'accès, n'ont pas respecté leurs obligations en vertu de la présente autorisation ou si la responsabilité découle expressément d'une faute de leur part.

Que l'entretien de la piste de motoneige soit assuré et réalisé par le requérant et à ses frais.

Que le requérant s'assure de placer, avant le début de son occupation, et de maintenir, en tout temps pendant cette occupation, une signalisation appropriée afin :

- a) d'indiquer une vitesse réduite à 50 km/h pour les utilisateurs de la piste de motoneige sur le domaine public occupé;
- b) qu'une signalisation appropriée soit installée tout au long du parcours, incluant à son entrée (jonction de la route du Lac-à-Fanny) de façon à indiquer la vocation des lieux et le fait que ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité l'hiver. À cet effet, le panneau de la Municipalité est déjà en place.

Que cette occupation est sujette aux droits de la Municipalité prévus aux articles 3, 4 et 7 du *Règlement nº* 2020-07.

Que le titulaire de la présente autorisation a la responsabilité d'assurer le respect de toute autre loi ou réglementation applicables à ces activités et d'informer les usagers des lieux et ses membres des conditions prévues à la présente résolution.

2022-12-10 i) Demande de contribution du Club Magny-Gym

Contribution Magny-Gym

CONSIDÉRANT QUE le Club Magny-Gym de Montmagny

demande un remboursement de 10 % des coûts d'inscription pour les résidents de

Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gymnastes de Cap-Saint-

Ignace ont participé aux sessions été et automne 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accorder une somme de 1 238,87 \$ au Club Magny-Gym pour le remboursement de 10 % de la différence des coûts payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

2022-12-11

Vente d'un terrain à Les installations HSF inc. dans le parc industriel

Vente d'un terrain Les Installations HSF Inc. (parc industriel) j)

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 1. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace vende à Les installations HSF inc. ayant son siège au 1064, avenu Brown, Québec (Québec) G1S 2Z9, avec garantie légale et libre de toute priorité, charge, hypothèque et avec possession et occupation à compter de la signature de l'acte, un terrain portant le numéro de lot 6 485 552 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.
- 2. Que cette vente soit consentie pour le prix de trente-six mille huit dollars (36 008 \$), plus les taxes applicables et charges et conditions contenues à la promesse de vente datée du 19 septembre 2022.
- 3. Que le projet d'acte de vente, soumis pour approbation, soit et il est approuvé par les présentes.
- 4. D'autoriser la maire, M^{me} Jocelyne Caron, et la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace ledit acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'elles jugeront nécessaires, et tous documents signés par elles lieront la Municipalité.
- 5. La présente résolution comprend également le droit de signer tout document approprié et jugé nécessaire pour donner effet à la présente résolution et aux dispositions de l'acte de vente.
- 6. De transmettre une copie de la présente résolution de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à l'attention de M^e Olivier Pelletier, notaire.

8. Affaires commencées :

2022-12-12

a) Engagement d'une préposée à l'entretien – bar pour un poste temporaire de deux mois

Engagement d'une préposée à l'entretien - bar

CONSIDÉRANT QU'

une offre d'emploi a été affichée à l'interne pour le poste temporaire de préposé(e) à l'entretien-bar à raison de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QU'

aucune candidature n'a été déposée à la Municipalité suite à l'affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a fait le choix de sélectionner plutôt une candidate qui était en mesure de combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE

le comité de sélection était composé des quatre personnes suivantes : MM. Jonathan

Daigle et Gaétan Bélanger, conseillers, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, et M^{me} Ginette Saillant, responsable du Centre culturel:

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'engager M^{me} Bianca Thibault à titre de préposée à l'entretien – bar pour 35 heures par semaine, selon la convention collective en vigueur et les recommandations du comité des ressources humaines. L'entrée en fonction se fera officiellement le 15 novembre 2022 puisque l'affichage à l'interne se terminait le 14 novembre 2022.

2022-12-13

Reddition de compte programme d'aide voirie local PPA

b) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Bellevue Ouest, des Érables Est et Ouest, la route du Souvenir, les rues du Manoir Est et Jacob, pour un montant maximal subventionné de 30 000 \$ réparti sur trois exercices financiers, conformément aux exigences du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE

le coût des travaux réalisés en 2022 sur les routes et chemins précités s'élèvent à

30 369,27 \$;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux ont été exécutés aux présentes dépenses sur des routes et chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au ministère des Transports du Québec de verser la subvention au montant de trente mille dollars (30 000,00 \$) (dossier : 00032088-1-18045 (12) -2022-05-11-019), le tout, tel que décrit au formulaire V-321. Comme les travaux ont été réalisés en entier lors du premier exercice financier, la Municipalité demande que le montant soit versé en entier.

2022-12-14

Reddition de compte programme d'aide voirie local volet entretien

c) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale – volet entretien

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une

compensation de 144 664 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour

l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la

Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la

Municipalité;

ATTENDU QUE les interventions réalisées par la

Municipalité sur les routes susmentionnées sont comprises dans un rapport remis à nos vérificateurs, et ce, pour qu'ils puissent inclure leurs notes

aux états financiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local* pour un montant de 339 153,92 \$.

2022-12-15

Année optionnelle 1 contrat collecte et transport matières recyclables et non recyclables

d) Acceptation de l'année optionnelle 1 du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables et non recyclables

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte et le transport

des matières résiduelles non recyclables et recyclables a été octroyé avec la

résolution 2019-06-05;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial pour les trois années avec

l'entrepreneur Les Concassés du Cap inc.

se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend un renouvellement

pour deux années optionnelles (2023 et

2024);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter l'année optionnelle 2023 pour le contrat de collecte et le transport des matières recyclables et non recyclables avec *Les Concassés du Cap inc*. Le montant du contrat pour l'année 2023 est de 101 214,81 \$ taxes incluses pour la collecte des matières recyclables et non recyclables ainsi que le transport.

2022-12-16

Contrat fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

e) Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE

l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation les. services et écoénergétiques et de conception « l'Appel d'offres ») (ci-après bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé découlant;

CONSIDÉRANT QU'

Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 1^{er} août 2022 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 23 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (« l'Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE

l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE

les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires

devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

QUE le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 12 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 197,28 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 36 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 2 629,44 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité

établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;

- 17 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 733,66 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 12 luminaires éloignés au montant de 3 505,56 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs) au montant de 1 971,96 \$;
- Honoraires pour étude photométrique luminaires MTQ (ingénieurs juniors) au montant de 1 616,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans) au montant de 222,00 \$;

QUE Madame Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le Conseil est autorisé à débourser une somme de 94 450,30 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par un règlement d'emprunt et le présent contrat est conditionnel à l'obtention des sommes nécessaires afin de payer les dépenses.

Informations générales

9. Informations générales

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

Période de questions écrites et verbales

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

2022-12-17

11. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 20 heures 30.

Sophie Boucher Greffière-trésorière Jocelyne Caron Maire